

SEANCE DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

Présents : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, FILLOD Damien, BASTILLE Emilie, BEUQUE Catherine, JACQUEMARD Gabriel, BETHAZ Christophe et NOIROT Perrine.

Excusés ou absents : MARTINS Marc-Antoine, MARQUET Bérengère, LECAUX Sylvie et Brendan GREFFIER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Emilie BASTILLE

ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du 12 Novembre 2018**
2. **Communauté de communes** : création de 3 assemblées de conseillers municipaux
3. **SIDEC** :
 - 3.1 Renouvellement de l'adhésion au service de recherche de fuite et de nettoyage des réservoirs
 - 3.2 Rénovation du Modern'Hôtel : effacement du réseau électrique
4. **Lotissement** : adaptation du règlement de la tranche 1 pour la construction de 4 logements adaptés pour personnes âgées
5. **Forêt communale** :
 - 5.1 Assiette, dévolution et destination des coupes 2019
 - 5.2 Façonnage des coupes : renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande - Information sur la procédure de consultation publique
6. **Salle polyvalente** : étude du projet de rénovation (isolation des façades, mode de chauffage)
7. **Questions diverses** :
 - Logement mairie : entretien avant remise en location (travaux de peinture)
 - Colis de Noël aux personnes âgées : Distribution
 - Opération brioche : Résultats de la campagne 2018
 - Cérémonie des vœux : date le vendredi 25 janvier 2019 à 18 h 30

1. Validation du compte-rendu du 12 Novembre 2018

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. Communauté de communes : création de 3 assemblées de conseillers municipaux

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura compte désormais 63 communes. Sous l'impulsion du législateur, ses compétences s'étendent régulièrement. Ses évolutions rendent nécessaire une meilleure appréhension des enjeux intercommunaux par les 617 conseillers municipaux. Pour cela, le président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a proposé la création de 3 assemblées de conseillers municipaux en prenant pour découpage les limites des anciens cantons (Champagnole, Nozeroy et Saint-Laurent). Ces assemblées seront des lieux d'échange, de réflexion et d'articulation entre les instances délibératives du bloc communal (communes plus communauté de communes). Par délibération en date du 13 novembre 2018, le conseil communautaire a décidé la création des 3 assemblées de conseillers municipaux.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une première réunion de l'assemblée des conseillers municipaux du canton de Champagnole sera organisée dans le courant du premier trimestre 2019. Il invite les conseillers municipaux à se rendre disponibles pour y assister.

3. SIDEC

3.1 Renouvellement de l'adhésion au service de recherche de fuite et de nettoyage des réservoirs

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC propose depuis 2011 aux collectivités assurant le distribution d'eau potable en régie, un service d'aide à la gestion des équipements. Pour l'année 2019, le SIDEC a arrêté la grille des contributions financières des adhésions.

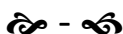
La commune adhère au service de recherche de fuites (une visite annuelle de recherche préventive) et de nettoyage des réservoirs. Dans ce cadre, elle dispose d'une assistance réglementaire et juridique (relation avec les abonnés, règlement du service, tarification de l'eau...) et elle peut participer au comité local de l'eau. Par ce service, elle peut accéder à la recherche de fuites curatives.

- **Cotisation au service** (participation aux frais du service) : 640 € (pour régie ayant moins de 1 000 branchements d'eau potable) + 3,60 € x nombre de branchements. Ce montant n'entre pas dans le champ de la TVA.
- **Coûts indicatifs de la recherche curative de fuites** : 790 € TTC la journée, 450 € TTC la demi-journée, et 250 € TTC de l'heure.
- **Coût du nettoyage des réservoirs** : 540 € TTC par réservoir de 151 à 250 m³.

Considérant la note explicative des tarifs de l'adhésion aux services mutualisés du SIDEC ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIDEC en date du 13 octobre 2018 relative à sa mission d'aide à la gestion des réseaux d'eau potable dans laquelle le montant des adhésions au service de l'eau est fixé pour l'année 2019 ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le renouvellement de son adhésion 2019 au service de recherche de fuites du SİDEC ;
- Valide la contribution financière de cette adhésion qui se décompose comme suit :

	2019
A. Service de recherche de fuites (exonéré de TVA)	
- Part fixe (nombre branchement < 1 000)	640,00 €
- Branchements (3,6 € x 244 branchements)	878,40 €
Total A.	1 518,40 €
B. Services associés - Montant TTC	
- Nettoyage des réservoirs (2 réservoirs entre 151 et 250 m ³ x 540 €)	1 080,00 €
- Rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)	0,00 €
Total B.	1 080,00 €
TOTAL A + B	2 598,40 €

- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019 de l'eau ;
- S'engage à transmettre à AX'EAU, prestataire de recherche de fuites, les plans des réseaux avec la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3.2 Rénovation du Modern'Hôtel : effacement du réseau électrique

Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait délibéré le 11 mai 2018 pour engager les travaux d'effacement du réseau électrique qui traverse la parcelle AB28 en cours de vente et pour confier ces travaux au SİDEC.

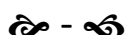
Il convient sur la base de l'estimation du coût des travaux réalisée par la SİDEC d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

L'intervention du SİDEC pour effacer le réseau de distribution d'électricité qui traverse la parcelle AB28 (BT de la rue de la Sourde) s'élèvera à 6 081,78 € TTC.

Dans la mesure où cette intervention améliore les conditions d'accès au service et présente un intérêt général, en contribuant notamment à l'aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire communal, il est proposé d'allouer au SİDEC une participation financière dans les conditions fixées par la convention jointe.

Le financement global de l'opération serait le suivant :

Nature des travaux	Montant	Participation	Montant SİDEC	Montant commune	Avance commune
Réseau électrique	6 081,78 €	Facé : 2 911,81 € TVA récupérable : 946,32 €	1 027,09 €	1 196,56 €	960,00 €



Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Conseil municipal en date du 11 mai 2018 décidant l'engagement des travaux d'effacement du réseau électrique aérien traversant la parcelle AB28 en cours de vente et confiant cette opération au SİDEC,

Vu la délibération du SİDEC n°1950 du 24 novembre 2018 portant sur les modifications des critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

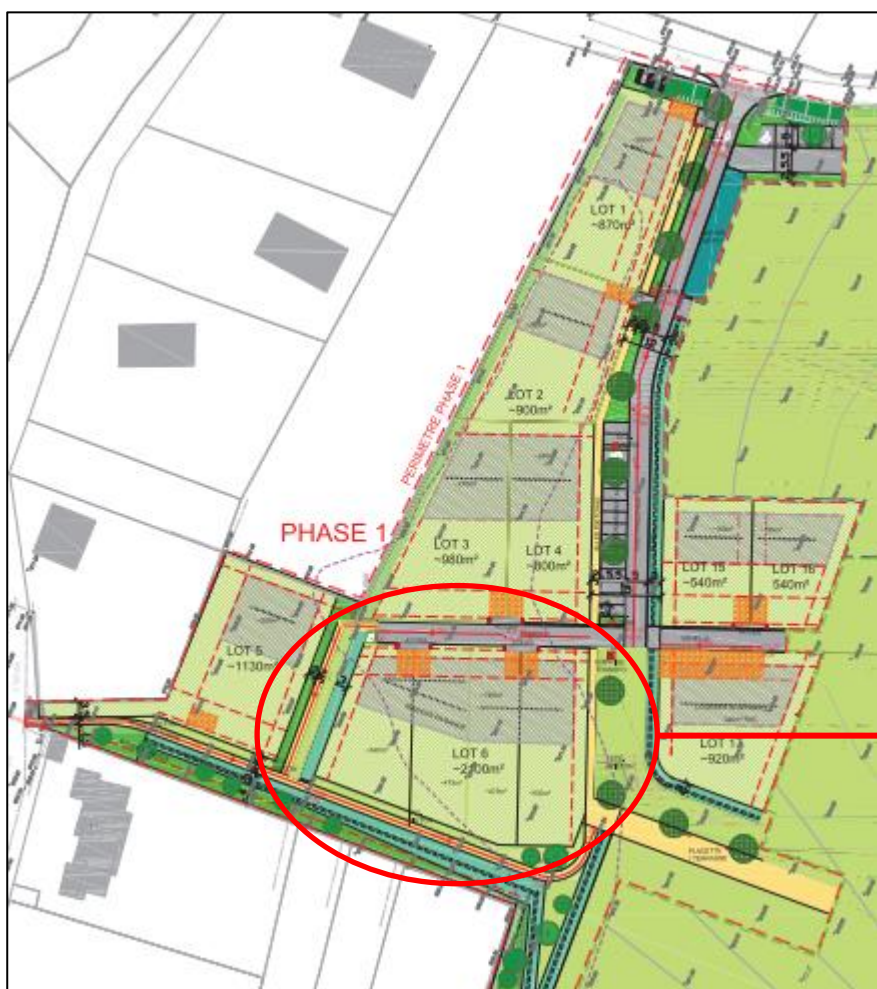
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de convention à passer avec le SIDEC (convention annexée à la présente délibération) pour la réalisation de cette opération ;
- Approuve la participation financière de la commune d'un montant estimé de 1 196,56 € en inscrivant cette dépense au budget 2019 de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4. Lotissement : adaptation du règlement de la tranche 1 pour la construction de 4 logements adaptés pour personnes âgées

La parcelle 6 de la première tranche d'aménagement sera vendue à l'euro symbolique à l'OPH 39 pour la construction de 4 logements adaptés destinés à des personnes âgées. Dans le permis d'aménager de cette première tranche du lotissement des Epinettes, les logements de la parcelle 6 devaient être construits en bande au Nord de la parcelle (zone hachurée dans le plan ci-dessous) avec une orientation Est - Ouest et Nord-Ouest - Sud-Est des faîtages ; le règlement ayant été rédigé dans ce sens.

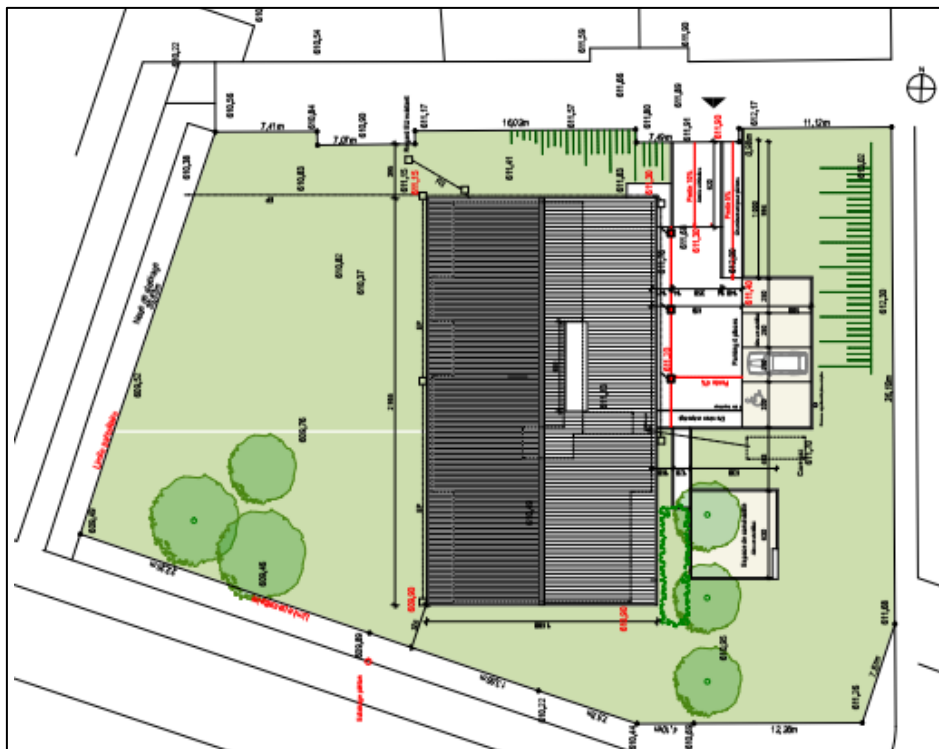
Permis d'aménager - Plan PA4 annexé au règlement du lotissement :



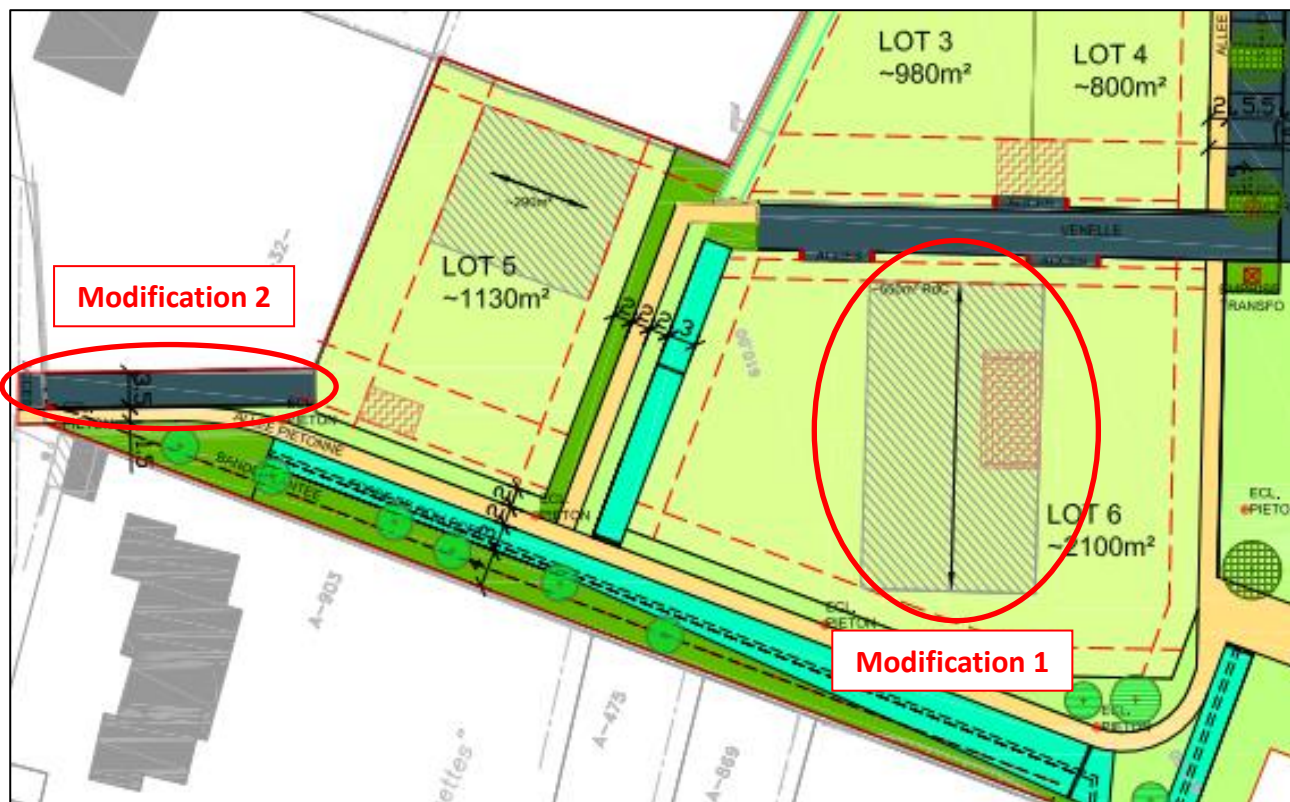
Parcelle 6 : contraintes de construction – Orientation des faîtages des toitures - Zone constructible

Georges LADOY, Architecte a été retenu par l'OPH39 comme maître d'œuvre de l'opération pour son projet regroupant les 4 logements dans un seul bâtiment afin d'améliorer les services aux personnes, la compacité, la performance énergétique et le confort d'été du bâtiment. Pour éviter qu'un des 4 logements soit orienté au Nord, il propose que l'implantation du bâtiment déroge au règlement en orientant différemment la zone de constructibilité (en conservant sa surface) et le faîtage (Nord-Sud au lieu d'Est-Ouest). Cette adaptation s'inscrit dans la volumétrie et l'orientation des habitations et des bâtiments à la périphérie du lotissement.

Plan de masse du projet de construction de 4 logements adaptés aux personnes âgées :



Plan PA4 intégrant les modifications :



- **Modification 1 sur la parcelle 6 :** orientation de la zone de constructibilité et du sens du faîtage
- **Modification 2 sur la parcelle 5 :** intégration du cheminement d'accès dans la voirie communale

Afin de permettre cette construction, il convient de procéder à la modification d'une part, du règlement de la tranche 1 du lotissement et, d'autre part, du plan PA4 (modification 1). Profitant de cette modification, le plan PA4 intégrera la modification apportée à la commercialisation de la parcelle 5 dont a été soustrait de la surface vendue, le chemin d'accès qui intégrera la voirie communale (modification 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les modifications apportées au règlement de la tranche 1 du lotissement des Epinettes et au plan PA4 qui lui est annexé afin d'adapter les conditions d'implantation sur la parcelle 6 de la construction de 4 logements destinés aux personnes âgées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent et à engager la consultation des propriétaires du lotissement afin de recueillir leur validation.

Remarque : Cette délibération sera adressée aux propriétaires des parcelles pour recueillir leur avis à la majorité des deux tiers.

5. Forêt : Assiette, dévolution et destination des coupes 2019 - Façonnage des coupes : renouvellement de l'accord cadre à bons de commande

5.1 Assiette, dévolution et destination des coupes 2019 :

Le Premier adjoint en charge des questions forestières présente l'assiette des coupes 2019 et propose leurs modes de dévolution et leur destination.

Les conditions météorologiques de l'hiver (tempête Eléonor) et de l'été (sècheresse caniculaire) ont affaibli les peuplements d'épicéas en forêt communale. Comme dans beaucoup de forêts du premier plateau jurassien, les attaques de scolytes ont causé d'importants dégâts générant des chablis (bois secs) que le marché a du mal à absorber en plus de ses besoins en bois frais (bois verts).

L'assiette des coupes 2019 doit tenir compte de ce contexte sanitaire auquel s'ajoute la contrainte d'exploitation en coupe rase de la lisière Nord de la parcelle 35 afin de sécuriser la ligne Paris-Vallorbe par rapport à l'éventuelle chute d'arbres.

Dans ce contexte, la commission forêt réunie le 6 décembre propose :

- de reporter 3 coupes programmées en 2019 à savoir : parcelle 15ar (Volume prévisionnel de 100 m³), parcelle 34ar (VP de 300 m³) et parcelle 36r (VP de 1 430 m³) car actuellement elles sont peu exposées à des risques sanitaires.
- de purger les risques sur les épicéas des parcelles 19r (VP de 150 m³) et 33r (VP de 150 m³) très exposées.

Ainsi, l'assiette des coupes 2019 sera la suivante : 27ar (VP de 370 m³), 35r (VP de 1 500 m³), 43ar (VP de 160 m³) et 44af (VP de 30 m³) et des coupes sanitaires : 19r (VP de 150 m³), et 33r (VP de 150 m³) soit un VP total de 2 360 m³.

- de façonner et de commercialiser les produits des coupes comme les années précédentes avec la particularité d'intégrer l'accord-cadre chablis que l'ONF a négocié avec les Résineux de Franche-Comté.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1 et L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire-adjoint en charge de la forêt rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Andelot-en-Montagne, d'une surface de 399,28 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant les épisodes météorologiques de l'année 2018 (tempête Eleanor durant l'hiver et sécheresse caniculaire durant l'été) ayant entraîné un développement important des scolytes sur les peuplements d'épicéas ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant les risques sanitaires sur certaines parcelles où les épicéas atteints par les scolytes génèrent un volume conséquent de chablis ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signé entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission « Forêt » formulé lors de sa réunion du 06/12/2018.

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, le technicien forestier de l'ONF propose pour l'année 2019 un état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération** tenant compte de la crise sanitaire sur les épicéas (scolyte) consécutive aux conditions météorologiques de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reporter les coupes des parcelles 15ar (Volume prévisionnel de 100 m³), 34ar (VP de 300 m³) et 36r (VP de 1 430 m³) actuellement peu exposées à des risques sanitaires afin de purger ces risques sur les épicéas des parcelles 19r (VP de 150 m³) et 33r (VP de 150 m³) très exposées ;
- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 intégrant des coupes programmées en 2019 : 27ar (VP de 370 m³), 35r (VP de 1 500 m³), 43ar (VP de 160 m³) et 44af (VP de 30 m³) et des coupes sanitaires : 19r (VP de 150 m³), et 33r (VP de 150 m³) soit un VP total de 2 360 m³ ;
- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

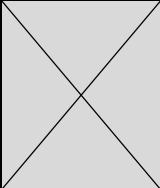
2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X				35r, 19r et 33r	43r	

Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			44af 27ar			Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme de vente de gré à gré par accord-cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Destine le produit des coupes des parcelles 27ar et 44af à l'affouage sur pied ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrêtera son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

5.2 Façonnage des coupes : renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande

Information :

Le Maire rappelle que les marchés à bons de commande passés pour une durée de 5 ans avec deux entreprises de bucheronnage (Entreprises RINALDI et PELARDI) arriveront à leur terme le 30 avril 2019.

Afin de procéder à leur renouvellement, la commune devra organiser une nouvelle consultation publique dès le début de l'année 2019 en délibérant sur les points suivants :

- L'engagement d'un appel d'offres ouvert (car le montant du marché sera supérieur à 221 000 € HT) pour conclure un accord-cadre à bons de commande (publicité obligatoire au BOAMP car montant du marché > 221 000 € HT),
- La création d'un profil d'acheteur permettant de dématérialiser la consultation (obligatoire) : choix du prestataire,
- L'installation d'une commission d'appels d'offres spécifique pour cette consultation. Elle sera présidée par le Maire et se composera de 4 membres dont 3 conseillers municipaux.

6. Salle polyvalente : étude du projet de rénovation (isolation des façades, mode de chauffage)

Par délibération en date du 9 juillet, le Conseil municipal a donné son accord pour que le SIDEC du Jura réalise une étude de faisabilité (levé d'état des lieux sommaire du bâtiment existant – Rédaction d'un programme de travaux – Estimation du coût de l'ensemble du programme – Projet de plan de financement intégrant les aides potentielles) pour un coût s'élevant 690 € TTC.

Yvan PAUGET, Ingénieur bâtiment à la direction Aménagement et Equipements collectifs du SIDEC du Jura qui a effectué une visite du bâtiment le 17 septembre, a produit une étude de faisabilité pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente comprenant les travaux suivants :

Désignation	Quantite Surface	PU € HT/m ²	Prix total €
Menuiserie extérieures	47,36	700,00 €	33 152,00 €
Isolation thermique par l'extérieur	615	180,00 €	110 700,00 €
Remplacement faux plafond	304	60,00 €	18 240,00 €
Isolation des combles	421	50,00 €	21 050,00 €
Central traitement air couplée à à une PAC	1	60 000,00 €	60 000,00 €
Dépose et repose tuiles pour pose film sous toiture	260	40,00 €	10 400,00 €
			0,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	1	2 916,00 €	2 916,00 €
Maîtrise d'œuvre (8%)	1	20 000,00 €	20 000,00 €
Bureau contrôle (1,5 %)	1	3 750,00 €	3 750,00 €
oordination sécurité santé (1%)	1	2 500,00 €	2 500,00 €
Frais publicité	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Branchements divers	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Frais divers et imprévus	1	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL HT de la rénovation énergétique de la salle polyvalente			297 708,00 €
Fourniture et pose photovoltaïques sur toiture sud	1	67 000,00 €	67 000,00 €
			TOTAL HT de l'opération
			364 708,00 €

Financement des travaux de la salle :

Financier - financement	Taux	Montant
Etat (DETR – DSIL)	30%	89 312,40 €
Région (Effilogis étude)	30%	3 180,00 €
Région (Effilogis travaux)	30%	89 312,40 €
Reste à charge commune	40%	119 083,20 €

Financement des panneaux photovoltaïques : sur la base d'une installation couvrant la totalité du versant sud de la toiture (puissance de 36 kWc – Surface 199 m²), avec une subvention du SIDEC de 12 000 €, il restera à charge de la commune 55 000 €. Avec un gain net de vente de courant de 3 700 €/an, le temps de retour sur l'investissement sera de 12 ans.



Le Conseil municipal valide l'étude de faisabilité produite par le SIDEC et notamment la possibilité d'équiper le versant sud de la toiture de panneaux photovoltaïques.

Toutefois, au regard des investissements conséquents que la commune va engager (aménagement de la 2^e tranche du lotissement des Epinette - Acquisition et réhabilitation thermique des 4 logements de l'ancienne gendarmerie) et des possibles diminutions des recettes forestières consécutives aux événements sanitaires sur les peuplements résineux, le Conseil municipal décide de ne pas inscrire dans ces priorités budgétaires 2019 la rénovation énergétique de la salle polyvalente. N'envisageant pas d'engager ces travaux dans l'immédiat, il ne sollicitera pas en 2019 de subvention DETR-DSIL auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal charge Pascal VOLPOET, Premier adjoint, de suivre ce dossier et d'engager un travail sur un possible phasage des différents travaux.

7. Questions diverses :

7.1 Logement mairie : entretien avant remise en location (travaux de peinture)

Il est décidé que le logement communal au rez-de-chaussée du bâtiment secrétariat de mairie – agence postale qui vient de se libérer, fera l'objet de quelques travaux (peinture, remplacement d'équipements...) avant remise en location. Damien FILLOD, Troisième adjoint, suivra ces travaux en lien avec les employés communaux.

7.2 Colis de Noël aux personnes âgées : Distribution

Le Conseil municipal a procédé à la répartition des colis de Noël pour leur distribution avant les fêtes de fin d'année.

7.3 Opération brioche : Résultats de la campagne 2018

Le Maire informe le Conseil municipal des résultats de l'opération brioches 2018 qui a été organisée par l'APEI d'Arbois et de sa région dans le cadre de la semaine nationale du handicap. Sur la commune d'Andelot, l'opération a rapportée 635 €. Sur le canton de Salins, le total des recettes s'élève à 7 243,60 €. Sur le département du jura, l'opération brioche 2018 a rapportée 69 062,10 €. Son résultat net après déduction de l'achat des brioches et de frais divers (timbres) s'établit à 50 795,85 €.

Les membres du Conseil municipal et les habitants de la commune qui ont participé à cette opération, sont vivement remerciés par Jean-Paul GENIAUT, Président de l'APEI.

7.4 Cérémonie des vœux :

La cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 25 janvier 2019 à 18 h 30 à la salle polyvalente.